



MISEREY SALINES

MISEREY-SALINES

ARRETE MUNICIPAL N°57/2025

Portant interdiction temporaire d'accès au parcours santé ainsi que ses abords (forêt communale) en raison d'un danger pour la sécurité publique (présence d'un nid de frelons)

Le Maire de la commune de MISEREY-SALINES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 415.5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 qui charge le maire de la police de la sûreté et de la salubrité publique ;

Vu le Code forestier ;

Considérant la présence d'un nid de frelons constatée dans la forêt communale de Miserey-Salines, rue de la Diligence, au niveau du parcours santé,

Considérant que la présence de ce nid de frelons constitue un danger grave pour la sécurité des personnes,

Considérant qu'il est de la responsabilité de la commune de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour prévenir tout accident ;

Considérant qu'une intervention de destruction du nid par une entreprise spécialisée est programmée pour le 26 septembre 2025 ;

Considérant que la mise en place d'une interdiction d'accès temporaire est une mesure nécessaire pour garantir la sécurité du public, pendant la période précédant la neutralisation du danger et quelques jours après la destruction du nid ;

ARRETE :

Article 1. – L'accès au parcours santé ainsi que ses abords, au niveau de la rue de la Diligence, dans la forêt communale de Miserey-Salines, est **STRICTEMENT INTERDIT** du 25 septembre 2025 au 30 septembre 2025 inclus, à toute personne, à l'exception des services intervenants (pompiers, destructeur agréé, agents municipaux).

Article 2. – La signalisation appropriée sera mise en place sur site par les services de la mairie.

Article 3. – Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de Police et de gendarmerie, ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. – Le présent arrêté sera affiché en mairie de Miserey-Salines et sur site.

Article 5. – Monsieur le Maire de MISEREY-SALINES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecole Valentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de l'Office National des Forêts, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours -18 rue de la Clairière - 25031 BESANCON CEDEX



Fait à Miserey-Salines, le 25/09/2025
Marcel FELT, Maire.